

---

Renvoi à l'administration des domaines nationaux de l'annonce des dons envoyés par l'agent national de la commune de Contrige, lors de la séance du 2 germinal an II (22 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi à l'administration des domaines nationaux de l'annonce des dons envoyés par l'agent national de la commune de Contrige, lors de la séance du 2 germinal an II (22 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 70;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20243\\_t1\\_0070\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20243_t1_0070_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

que quiconque usurperoit le pouvoir souverain soit à l'instant mis à mort par les hommes libres, et jure de s'y conformer.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Extrait des reg. de la Sté popul.; séance du 28 vent. II] (2)

L'arrêté suivant adopté à l'unanimité, sera envoyé à la Convention nationale :

La Société populaire et révolutionnaire de Chartres, sentinelle infatigable du peuple, fière d'être républicaine, déterminée à demeurer telle même au prix de la vie, indignée contre les monstres, qui, sur les cendres de la représentation nationale, voulaient fixer le trône de la servitude et de l'infortune publique en donnant sous le nom de Régent, un successeur à l'infâme Capet, ne perdant pas de vue cet article sacré des droits de l'homme; « Que quiconque usurperait la Souveraineté nationale soit sur le « champ mis à mort par les hommes libres ». Déclare en masse à tous les ennemis de la patrie, intérieurs et extérieurs, que, fidèle aux principes de la Montagne qui sont les siens, elle effacera sans hésiter de la liste des vivants le scélérat qui oserait lui parler de régent ou de roi. Déclare en outre qu'elle ne répondra aux projets liberticides des ennemis de la France que par l'union la plus étroite dont elle fera contr'eux l'usage le plus terrible.

Invite la Convention à continuer ses travaux avec l'attitude imposante que nécessite des circonstances aussi urgentes.

P.c.c. : MAUPOINT (présid.), G. DATAILLE (archiv.), MALIN (adm. du distr.), B. AIMART le jeune, LEQUAY (secrét., accus. public), ROUSSEAU (secrét., adm. du départ.), Ph. LEVASSOU.

## 24

La société populaire de Brion, département du Gard (3), instruit la Convention nationale que des citoyens de cette commune ont livré aux flammes tous les signes du fanatisme et de la féodalité elle la conjure de rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Brion-du-Gard, s.d.] (5).

« Représentans,

C'est au milieu des trahisons, c'est au milieu du fédéralisme, que vous avez dit à la commune de Brion-du-Gard, tu as bien mérité de la patrie ! Aujourd'hui cette commune jalouse de toujours mériter ce titre, vient vous dire, Représentans, que toujours, elle est à la hauteur des circonstances, que toujours elle propage l'esprit public dont vos sages lois l'animent, que toujours, elle fait taire les préjugés et les erreurs, devant la raison. Les zélés républicains

les véritables sans-culottes, glorieux de posséder, le 3<sup>e</sup> pluviôse, Châteauneuf-Randon, digne représentant du peuple, firent disparaître devant lui le peu de signes de fanatisme qui existait dans leur commune, aucun culte ne fut respecté : romains, réformés, tous les outils qui servaient à consacrer ces erreurs, furent ainsi que des titres féodaux brûlés sur la place publique, ce qui était de valeur fut préservé et le républicain Châteauneuf en fut le porteur jusques dans le district.

L'erreur était trop vieille pour être sans défenseurs; elle en eut, mais des commissaires que la surveillante administration de notre district voulut bien nous envoyer, achevèrent de la détruire. Ils épurèrent notre société populaire, par le mode adopté chez nos frères les Jacobins de Paris. Ils nous aidèrent à dessiller les yeux de nos frères trompés par une vieille habitude, ils préchèrent cette morale pure, simple, qui doit caractériser l'homme, et faire son bonheur; Ah! pouvaient-ils échouer, à Brion-du-Gard? Non, puisque la récompense de leur peine fut l'inauguration du Temple de la Raison et cette adresse par laquelle nous vous invitons, augustes représentans, de rester à votre poste, où vous avez préservé la patrie des périls où l'aristocratie et l'égoïsme l'avaient plongée; vous l'avez sauvée. Consolidez son bonheur puisque c'est par vous qu'elle triomphe.

LARIVIÈRE (présid.), BOUDOU (du C. de corresp.), SOULIER (secrét.), SABATIER (secrét.), Frédéric SARDET (secrét.).

## 25

Les administrateurs du district d'Argentan écrivent qu'ils viennent d'envoyer au creuset national 237 marcs d'argenterie d'église, qui, réunis à 718 déjà remis, font un total de 1055 marcs; ils expriment leur indignation de l'affreux complot qui étoit sur le point d'éclater, félicitent la Convention nationale de l'avoir déjoué, et l'invitent à rester à son poste.

La mention honorable, l'insertion au bulletin et le renvoi à l'administration des domaines nationaux sont adoptés (1).

## 26

L'agent national de la commune de Contriège (2) annonce l'envoi à la monnaie de 29 marcs une once 5 gros d'argenterie.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi à l'administration des domaines (3).

(1) P.V., XXXIV, 36.

(2) C 299, pl. 1046, p. 18.

(3) Ci-devant St-Jean-du-Gard.

(4) P.V., XXXIV, 36 B<sup>in</sup>, 8 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); M.U., XXXVIII, 120.

(5) C 299, pl. 1046, p. 19.

(1) P.V., XXXIV, 36. B<sup>in</sup>, 2 germ. (suppl<sup>t</sup>) et 8 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); M.U., XXXVIII, 121.

(2) Ou Coutrège (d'après le B<sup>in</sup>), mais aucune de ces communes ne figure dans le Dictionnaire de l'an II.

(3) P.V., XXXIV, 36. B<sup>in</sup>, 8 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).